COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260507-26_078_AC-AI

N°26/078/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle de Gus Illusioniste « Givré »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle de Gus Illusioniste « Givré » à l'Espace Alphonse DAUDET à Coignières, prévue le vendredi 27 novembre 2026 à 20h30 ;

Considérant le contrat de cession proposé par la SARL ARTHUR WORLD (AW), 78 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Mme Judith ABOULKHEIR, en sa qualité de Gérante, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre la SARL ARTHUR WORLD (AW), 78 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Mme Judith ABOULKHEIR, en sa qualité de Gérante et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle Gus Illusioniste « Givré » prévu vendredi 27 novembre 2026 à 20h30 à l'Espace Alphonse DAUDET de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 12 132.50 € TTC et a versé un acompte de 20% a la signature du contrat soit 2426.50€ TTC et un solde de 9706€ TTC après la représentation.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2026, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 07/05/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines) 8

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.